

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « Regards sur Mansle et son territoire »</p>

Article 1 – Organisateur

L'association ZikaMansle, dont le siège est situé au 7 rue des Bouviers, 16230 Mansle-les-Fontaines, organise un concours photographique gratuit intitulé :

« Regards sur Mansle et son territoire »

dans le cadre du Festival ZikaMansle 2027.

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine, les paysages, la vie locale et l'identité du territoire à travers le regard des habitants et des photographes.

Les meilleures photographies seront exposées lors du Festival ZikaMansle les **24 et 25 avril 2027**.

Article 3 – Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tous.

La participation est ouverte :

- aux amateurs ;
- aux passionnés de photographie ;
- aux photographes confirmés ;
- aux habitants du territoire ;
- aux associations ;
- aux établissements scolaires.

Les mineurs peuvent participer avec l'autorisation de leur représentant légal.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 4 – Catégories

Les photographies devront s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

Patrimoine et Histoire

Monuments, bâtiments remarquables, patrimoine bâti, détails architecturaux.

Nature et Paysages

Rivière Charente, faune, flore, paysages naturels et ruraux.

Vie locale

Habitants, commerces, associations, événements, scènes du quotidien.

Mansle-les-Fontaines Insolite

Regards originaux, détails inattendus, lieux méconnus.

Mansle-les-Fontaines Hier et Aujourd'hui

Reproduction contemporaine d'une photographie ou carte postale ancienne du territoire.

Article 5 – Nombre de photographies

Chaque participant peut présenter jusqu'à :

3 photographies par catégorie

dans la limite de **10 photographies au total.**

Article 6 – Conditions techniques

Les photographies devront être fournies :

- au format JPEG ;
- en couleur ou noir et blanc ;
- en haute définition ;
- sans signature ni filigrane visible sur l'image.

Les retouches légères sont autorisées :

- contraste ;
- luminosité ;
- couleur ;
- recadrage.

Les photomontages et créations générées par intelligence artificielle ne sont pas admis.

Article 7 – Dépôt des candidatures

Les photographies devront être transmises avant le :

31 janvier 2027 à minuit

Selon les modalités qui seront précisées sur :

www.zikamansle.fr

Chaque photographie devra être accompagnée :

- du nom du participant ;
- d'un titre ;
- du lieu de prise de vue ;
- de la catégorie choisie.

Article 8 – Jury

Le jury sera composé de représentants de l'association ZikaMansle et de personnalités qualifiées.

Le jury évaluera notamment :

- la qualité artistique ;
- l'originalité ;
- l'intérêt patrimonial ou culturel ;
- la qualité technique ;
- le respect du thème.

Les décisions du jury sont souveraines.

Article 9 – Prix

Les récompenses seront annoncées ultérieurement.

Plusieurs distinctions pourront être attribuées :

- Prix du Jury ;
- Prix du Public ;
- Prix Patrimoine ;
- Prix Mansle Hier et Aujourd'hui ;
- Coups de cœur du jury.

Article 10 – Exposition

Les photographies retenues seront exposées dans le cadre du Festival ZikaMansle les 24 et 25 avril 2027.

L'association se réserve le droit d'adapter le nombre d'œuvres exposées en fonction de l'espace disponible.

Article 11 – Droits d'auteur

Les participants demeurent pleinement propriétaires de leurs œuvres.

En participant au concours, ils autorisent gratuitement l'association ZikaMansle à reproduire leurs photographies dans le cadre exclusif :

- du concours ;
- de l'exposition ;
- de la communication du festival ;
- des supports promotionnels liés à l'événement.

Le nom du photographe sera systématiquement mentionné.

Aucune utilisation commerciale des photographies ne sera réalisée sans accord préalable de l'auteur.

Article 12 – Droit à l'image

Les participants sont responsables de l'obtention des autorisations nécessaires concernant les personnes identifiables figurant sur leurs photographies.

L'association ZikaMansle ne pourra être tenue responsable en cas de litige lié au droit à l'image.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Festival ZikaMansle 2027

« Exposez votre regard sur Mansle -les-Fontaines»